

Délégation à Monsieur Bernard Jacquier, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande publique et aux Commissions d'appel d'offres, pour mener les négociations concernant la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.5211-9, L.5218-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TRA 016-1804/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille ;
- La délibération n° FAG 003-4258/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Monsieur Bernard Jacquier en qualité de 20^e Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'arrêté n°18/181/CM du 20 septembre 2018 donnant délégation de fonction, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur Bernard Jacquier, 20^{ème} Vice-président, en ce qui concerne la Commande Publique et la Commission d'Appel d'Offres ;
- L'avis motivé de la Commission de délégation de service public réunie le 24 mai 2018 et le rapport d'analyse des offres annexé.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que Madame la Présidente donne délégation temporaire, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille, afin de mener librement toute discussion utile avec les entreprises ayant présenté une offre.

Article 1 :

Est donnée délégation, sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, pour mener avec les candidats Transdev Stationnement, Effia Stationnement, Q-Park France, SAGS et Indigo Infra, pour lesquels la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable, toutes discussions utiles dans le cadre de la phase de négociations de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille, à Monsieur Bernard Jacquier, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande publique et aux Commissions d'appel d'offres.

Article 2 :

Monsieur Bernard Jacquier pourra être assisté, dans le cadre de ces négociations, à raison de leur compétence dans le domaine considéré, par :

- M. Yannick Tondut, Directeur Général Adjoint en charge de la Mobilité ;
- M. Jean-Louis Dalmasso, Directeur Général Adjoint Délégué en charge des Services des Transports ;
- M. André Hemery, Directeur des Infrastructures et Equipements de mobilité ;
- Mme Marie-Josée Nahler, Directeur Adjoint des Infrastructures Stationnement Gares routières Parcs relais ;
- M. Alain Trabuc, Directeur Juridique Schémas, Grands projets et Contentieux ;
- M. Nicolas Derne, Chef de Service juridique Accompagnement des services publics ;
- Mme Angélique Gasperini, Chef de Service Concessions et DSP ;
- Mme Marlène Lubrano, Conseillère juridique au sein du Service juridique Accompagnement des services publics ;
- M. Yannick Maurer de la Scet, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan technique.

Article 3 :

La présente délégation prendra fin à l'issue de la dernière réunion ou du dernier courrier relatifs à cette phase de négociation.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2018

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 30 Octobre 2018